

## Décision procédure d'opposition n° 8890

*Opposante Romil Ltd*, Convent Drive, GB-Waterbeach (Cambridge CB5 9QT),  
marque suisse n° 416 287 ROMIL contre *Défenderesse Romira GmbH*,  
Siemensstrasse 1-3, D-25421 Pinneberg, enregistrement international n° 907 303  
ROMILIQUE.

L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé le 21 août 2007 ce qui suit:

1. La partie défenderesse est exclue de la présente procédure.
2. La procédure d'opposition ayant été retirée est close par classement.
3. La taxe d'opposition d'un montant de 800 francs reste acquise à l'Institut.
4. Une déclaration d'acceptation à l'encontre de l'enregistrement attaqué n° 907 303 ROMILIQUE sera émise une fois la présente décision entrée en force.
5. Il n'est pas alloué de dépens aux parties.
6. La présente décision est communiquée par écrit à la partie opposante; par publication dans la Feuille officielle pour la partie défenderesse.

### *Voies de droit:*

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours à compter de cette notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, 3000 Berne 14.

21 août 2007

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:  
Division des marques

## Décision dans la procédure d'opposition no 8890

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	36
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.09.2007
Date	
Data	
Seite	5886-5886
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 879

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.